

## ARRETE MUNICIPAL N° A2023-822 AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 69 RUE DE LA MER LE 12 OCTOBRE 2023

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la SARL ALIX, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la fin des travaux de l'enseigne « POZZO IMMOBILIER » par la SARL ALIX, 5A ZA LA Fauquetière – 50890 CONDE-SUR-VIRE.

## ARRETE

ARTICLE 1: La SARL ALIX est autorisée à occuper le domaine public (sur le trottoir) sur la longueur du commerce au 69 rue de la Mer, afin de procéder au remplacement de l'enseigne, le 12 octobre 2023.

ARTICLE 2: Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux de l'entreprise SARL ALIX) sur une place, à proximité du 69 rue de la Mer, le 12 octobre 2023.

ARTICLE 3: Afin d'assurer la sécurité, la SARL ALIX aura la charge de matérialiser l'emplacement réservé.

ARTICLE 4: Un passage pour les piétons et les personnes à mobilité réduite devra être maintenu par l'entreprise.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7: Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/10/2023

Signé le 09/10/2013

Publié le 03/10/2023

Pour le Maire et par délégation